

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**DU 02 OCTOBRE 2025**

**PRESENTS** : GOURAUD Sylvie, MISSAULT Marie-Pierre, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, BOUSSARIE Alain, BAILLET Nathalie, BUFFARD Gilbert, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette

**ABSENTS** : RIEU Quentin (procuration à GOURAUD Sylvie), BOISSAVIT Valérie (procuration à MISSAULT Marie-Pierre), PETIT Aurélie

**SECRETAIRE** : Nathalie BAILLET

.....

## **1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26.06.2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26.06.2025 par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations).

## **2. Fermetures de postes**

Vu la délibération provisoire prise lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier afin de fermer le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ainsi que celui d'Adjoint Technique à 30h/35h,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 12 septembre dernier,

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) entérine la délibération du 26.06.2025.

## **3. Détermination des taux de promotion d'avancements de grades**

Vu la délibération provisoire prise lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier afin de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

- à 100 % pour le grade d'**ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe**
- à 50 % pour le grade d'**Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- à 100 % pour le grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 12 septembre dernier,

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » entérine la délibération du 26.06.2025.

Les avancements de grade pouvant maintenant être actés par arrêté du Maire, Madame le Maire propose de prendre une délibération provisoire qui sera présentée au prochain CST afin de fermer les anciens postes des promus à compter du 31.10.2025.

A savoir :

- 1 poste d'**ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe 32 h/35h**
- 1 poste d'**Adjoint Technique 32h/35h**
- 1 poste d'**Adjoint Administratif 35h/35h**

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord à la proposition ci-dessus

## **4. Autorisation de paiement d'heures supplémentaires et complémentaires**

Vu la délibération provisoire prise lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier autorisant le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires qui pourraient être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, dans le cadre d'événements particuliers et très ponctuels.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 12 septembre dernier,

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) entérine la délibération du 26.06.2025.

## **5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie demande à chaque collectivité de prendre de nouvelles délibérations pour le recrutement d'agents contractuels en distinguant ceux qui sont recrutés pour

des remplacements ou ceux qui le sont pour accroissement temporaire d'activité ou sur des contrats saisonniers.

Ces délibérations devant être renouvelées chaque année.

Il y a lieu de créer des emplois non permanents pour pouvoir recruter des contractuels et les délibérations doivent faire référence aux différents articles du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, il est proposé, afin de régulariser les contrats en cours :

- a) de créer les emplois non permanents suivants afin de régulariser les contrats en cours (pour une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris suite à accroissements temporaires d'activités) :
  - 1 adjoint technique à temps complet pour les services techniques
  - 1 adjoint technique pour aide cuisine + interclasse sur la base de 4h par jour de classe
  - 1 adjoint technique pour entretien bâtiments communaux sur la base de 4 h par semaine
- b) De créer un emploi non permanent saisonnier à temps complet pour les services techniques (pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité)
- c) De prendre une délibération générale pour le remplacement des fonctionnaires ou contractuels absents.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) :

- accepte les propositions de créations d'emplois non permanents ci-dessus énoncées
- autorise Madame le Maire à recruter des contractuels pour les pourvoir
- décide de prendre une délibération générale pour le remplacement de fonctionnaires ou contractuels absents

## **6. Modification des statuts de la CCPN**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-072 du 3 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de modifier l'article 6 de ses statuts : « Fonctionnement du Conseil Communautaire et Bureau ».

Elle en donne lecture

(Les modifications sont inscrites en vert)

### **« Article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau :**

*Le président : élu par le Conseil Communautaire, il est le chef de l'exécutif. Il exécute les décisions du Conseil et représente l'Institution dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et les recettes, est responsable de l'administration. Il a reçu délégation du Conseil pour exercer un pouvoir de décision dans certains domaines. Il préside le Bureau.*

*Il fixe l'ordre du jour du Conseil Communautaire.*

*Le bureau communautaire : organe exécutif, composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, il gère les affaires courantes sous l'autorité du Président et participe aux grands projets et aux enjeux stratégiques de l'EPCI. Les vice-présidents (élus parmi les délégués communautaires) sont chargés de gérer des domaines de compétences spécifiques relevant des différentes commissions. Pour ce faire, ils disposent chacun d'une délégation de signature.*

*Le conseil communautaire : les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux. Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :*

- *Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *Approbation du compte administratif,*
- *Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue (application de l'article L1612.15),*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,*
- *Adhésion de la communauté de communes à un établissement public,*

➤ *Délégation de gestion d'un service public,*  
➤ *Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,*  
*Le conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit.*  
*Lors de chaque réunion obligatoire, le président, le bureau et les rapporteurs de commissions rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.*  
*Un règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau. »*

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des dispositions des articles L5211-17-2 et L5211-20 du CGCT qui indique que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI (Article L5211-5).

Ce dernier stipule que la création de l'EPCI peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la réception du courrier de notification par le président aux maires des communes membres ; à défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Juliette NEVERS précise que le 1<sup>er</sup> point des modifications a fait suite au fait qu'une élue a fait annuler la tenue d'un Conseil Communautaire car le Président n'avait pas réuni le Bureau avant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) accepte la modification de l'article 6 des statuts comme indiqué ci-dessus.

## **7. Adoption du rapport définitif de la CLECT :**

Madame le Maire indique que la communauté de communes s'est prononcée sur le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) 2025 lors de sa séance en date du 11 septembre 2025.

Cette évaluation vise à garantir la neutralité financière entre les communes et la communauté de communes.

Elle comprend les compétences Urbanisme, Transport scolaire et CIL (Correspondant Informatique et Liberté) et CIAS.

La commune de Saint Pardoux perçoit une attribution de compensation de 144 908,27 € pour 2025 (soit + 304,04 € par rapport à 2024).

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) prend acte du rapport définitif de la CLECT.

## **8. Rapport d'activités 2024 de la CCPN**

Madame le Maire rappelle que le document de la CCPN a été transmis à chacun par mel et demande s'il y a des observations ou des questions.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) prend acte du rapport d'activités de la CCPN

## **9. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration**

Muriel WHYTE résume les documents qui ont été transmis au Conseil Municipal et qui donnent les grands axes des orientations générales du PADD.

- Didier GACHON dit qu'il a l'impression que depuis 20 ans on entend toujours la même chose et qu'on nous prend pour des gamins de maternelle
- Muriel WHYTE dit que tout est tourné vers le développement durable, l'écologie et le changement climatique
- Corinne LAINE : dit que les gens vont être surpris quand ils vont s'apercevoir qu'il n'y aura plus de terrains à bâtir car il n'y aura que 48 ha constructibles sur tout le territoire de la CCPN. On aura plus le droit de construire sur des grands terrains par contre on pourra mettre son habitat léger démontable n'importe où...

Des discussions s'engagent sur l'habitat léger, les règles sanitaires qui s'appliqueront....

- Nathalie BAILLET dit que ce document ressemble à un guide touristique plus qu'à un projet de mise en place d'une politique d'aménagement.
- Corinne LAINE est contre le PADD car il y a trop d'incohérences à son sens

Le Conseil Municipal par 13 voix « Pour » (dont 2 procurations) et 1 voix « contre » donne acte de la présentation du PADD et de la tenue d'un débat à propos des orientations générales du PADD présentées.

## **10. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation école :**

Madame le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier RK a été fait sur la base d'un programme comprenant :

- Accueil de 2 classes élémentaires supplémentaires
- Optimisation et organisation des espaces
- Rénovation de l'enveloppe, amélioration du confort, transition énergétique
- Construction d'un préau

Et il était demandé d'examiner la compatibilité du projet proposé avec l'enveloppe financière affectée aux travaux retenus par la collectivité (soit 1 200 000 euros HT).

Elle indique qu'au fur et à mesure de leur avancement, les études préliminaires et le diagnostic ont permis de vérifier l'adéquation et les discordances du programme avec les existants, les exigences réglementaires, notamment en matière d'ERP (accessibilité et sécurité...), et les objectifs du programme initial.

Il est alors apparu nécessaire de faire évoluer le programme, d'augmenter l'enveloppe financière affectée aux travaux et de prévoir des prestations complémentaires.

Le nouveau programme proposé est le suivant :

- Rénovation énergétique de l'enveloppe bâtie du bâtiment de l'école avec choix du scénario le plus ambitieux pour la rénovation énergétique (passage des étiquettes D à A)
  - Construction d'une extension comprenant deux classes supplémentaires pour l'accueil de la section maternelle et les espaces liés (dortoir, salle de motricité et bureau)
  - Construction d'une extension comprenant le réfectoire redimensionné ainsi que tous les espaces liés (cuisine professionnelle pour fabrication des repas « élémentaire » et réception et préparation des repas « maternelle », pour répondre à l'augmentation de l'effectif accueilli (passe de 90 à 140 élèves) ainsi que tous les espaces et fonctions nécessaires (sanitaires, bureau, locaux personnel et réserves)
  - Construction d'un préau pour petits et grands
  - Réaménagement complet du site, cours et des espaces verts sur le domaine de l'école et des extensions.
- Pour une nouvelle enveloppe financière affectée aux travaux de 3 500 000 euros HT.

En conséquence, il convient de modifier le marché de maîtrise d'œuvre et notamment sa rémunération forfaitaire jusqu'aux études d'avant-projet définitif.

Le montant actuel du marché de maîtrise d'œuvre pour la mission AVP est de 26 568 euros HT.

Le montant revu (sur la base de la nouvelle estimation des travaux) est de 77 490 euros HT.

L'avenant sera donc de 50 922 euros HT.

D'autre part, afin de répondre aux nouvelles demandes du programme, les missions complémentaires suivantes sont prévues :

- Conception et mise en œuvre des aménagements nécessaires sur toute la parcelle des bâtiments de l'école, nouvelle capacité des stationnements, cheminements.
- Etudes complètes visant la mise en œuvre des éléments de confort thermique, acoustique, environnemental, développement durable, adaptation climatique, performances énergétiques, écologique.

Les missions complémentaires sont évaluées à 33 526,50 euros H.T.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de voter l'avenant proposé par le maître d'œuvre, l'Atelier RK de Montignac, représenté par Monsieur Jean-Pierre RODRIGUES.

#### **11. Vote d'une subvention**

Madame le Maire propose de voter la subvention pour « Musique et Patrimoine Vivant » (MUPAVI) car les concerts ont eu lieu en Août dernier.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de voter une subvention de 500 euros à MUPAVI

#### **12. Régularisation changement d'assiette et déclassement de chemin rural au Petit Villars :**

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier datant de 1992.

L'enquête publique pour le changement d'assiette a été réalisée ainsi que le document d'arpentage. Le tout a été retrouvé aux archives. Mais il n'y a pas eu d'acte notarié.

Il est donc nécessaire de régulariser de la manière suivante :

- Céder l'ancienne emprise du chemin rural à Arnaud PUYZALINET : parcelle A 1220 d'une contenance de 467 m<sup>2</sup>.
- Acheter à Arnaud PUYZALINET les parcelles constituant la nouvelle emprise, soit les parcelles A 1197 d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> et la parcelle A 1193 d'une contenance de 594 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal par 13 voix « Pour » (dont 2 procurations) et 1 abstention, décide de réaliser ces transactions au prix de 0.25 centimes le m<sup>2</sup>. Les frais de Notaire étant à la charge de l'acheteur.

#### **13. Achats/ventes de terrain :**

##### **Achat/vente PUYZALINET :**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier il a été décidé de proposer à Arnaud PUYZALINET :

- Que la commune lui achète la parcelle C 1731 d'une contenance de 319 m<sup>2</sup>.  
Il s'agit d'une parcelle oubliée lors de l'achat des terrains pour la construction de la station d'épuration de Lapeyronnie.
- De lui vendre la parcelle C 4973 d'une contenance de 2 266 m<sup>2</sup>.  
Il s'agit de la partie restant la propriété de la commune de l'ancienne parcelle C 2383 située derrière la zone artisanale dont une bande a été cédée à la CCPN pour le passage de la Flow Vélo.

Elle indique au Conseil Municipal avoir reçu Arnaud PUYZALINET pour lui faire cette proposition et relate leur négociation.

Le Conseil par 13 voix « Pour » (dont 2 procurations) et 1 abstention décide de réaliser les 2 transactions au prix de 0.25 centimes le m<sup>2</sup>. Les frais de Notaire étant à la charge de l'acheteur.

Terrain MOSNY :

Madame le Maire indique que Claudine MOSNY propose de vendre à la commune la parcelle C 3450 d'une contenance de 702 m<sup>2</sup> située à la Noujarède au milieu de la grande parcelle dans laquelle nous faisons l'épandage des boues de la station d'épuration.

Le Conseil par 13 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de proposer l'achat de la parcelle au prix de 0.25 centimes le m<sup>2</sup>. Les frais de Notaire étant à la charge de l'acheteur.

**La séance est levée à 10 h 25**